



CHARTRE

(A USAGE DES FUTURS MEMBRES ET POUR MEMOIRE DES DEJA-MEMBRES)

CETTE CHARTE NE SE VEUT PAS TEXTE DE LOI. ELLE A SIMPLEMENT POUR OBJET DE RAPPELER A SES MEMBRES CE QUI LES REUNIT, DANS LEURS CONVICTIIONS ET LEUR ENVIE COMMUNE DE DEFENDRE LEUR FONCTION D'ASSISTANT-REALISATEUR DE CINEMA.

ELLE RAPPELLE LES GRANDES LIGNES QUI ONT AMENE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES ASSISTANTS-REALISATEURS, ET QUI DOIVENT GUIDER LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. DANS LEUR DEMARCHE QUOTIDIENNE, TANT DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS TACHES QUE DANS LEUR LUTTE POUR LA SAUVEGARDE DE CE METIER.

CETTE CHARTE NOUS RAPPELLE QU'UNE ATTITUDE PROFESSIONNELLE ET RESPECTUEUSE DE LA FONCTION DE CHACUN EST LA CLE DE LA REUSSITE D'UN FILM.

PARIS CE JOUR.

))))))))))))))))))))))))))))))

GRAND UN - TON METIER, TU DEFENDRAS

LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. S'ENGAGENT A TOUT METTRE EN OEUVRE POUR QUE LA FONCTION D'ASSISTANT-REALISATEUR SOIT RECONNUE, DEFENDUE ET RESPECTEE, DANS LA PLENITUDE DES RESPONSABILITES QU'ELLE RECOUVRE.

GRAND DEUX - A LA QUALITE, TU VEILLERAS

LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. S'ENGAGENT A SERVIR ET A PROMULGUER LE LABEL DE QUALITE DE L'ASSOCIATION.

PAR LA QUALITE DE LEUR TRAVAIL QUOTIDIEN DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR FONCTION AU SEIN DE L'EQUIPE DU FILM.

EN PORTANT A LA CONNAISSANCE DES EMPLOYEURS COMME DES AUTRES MEMBRES DE LA PROFESSION (TECHNICIENS, OUVRIERS, COMEDIENS) L'EXISTENCE DE CE LABEL DE QUALITE.

CHAQUE MEMBRE S'ENGAGE A DEMANDER A LA PRODUCTION QUI L'EMPLOIE, ET CE PAR VOIE DE CONTRAT, QUE LA MENTION "A.F.A.R." FIGURE AU GENERIQUE DU FILM PRODUIT, A COTE DU NOM DU TECHNICIEN.

GRAND TROIS - LES MINIMA, TU RESPECTERAS

LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. S'ENGAGENT A NE PAS ACCEPTER DE CONTRAT DE TRAVAIL QUI NE RESPECTERAIT PAS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, TANT DANS LE DOMAINE DU DROIT DU TRAVAIL QU'EN TERMES DE CONDITIONS DE SALAIRE.

EN CE SENS, TOUT CONTRAT NON-CONFORME A LA LEGISLATION DU TRAVAIL EN VIGUEUR DEVRA ETRE NON SEULEMENT REFUSE PAR LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. MAIS AUSSI DENONCE AUPRES DE L'ASSOCIATION.

TOUJOURS AUX MEMES FINS, TOUT CONTRAT PROPOSANT DES CONDITIONS DE SALAIRE INFERIEURES AUX MINIMA DITS "SYNDICAUX", ET ETABLIS PAR LESDITES CONVENTIONS COLLECTIVES DE MANIERE SEMESTRIELLE, SERA REFUSE COMME TEL PAR LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. .

CELA VAUT ENTRE AUTRE POUR LE MONTANT DU SALAIRE HEBDOMADAIRE, MAIS AUSSI ET DE LA MEME FACON POUR LE PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES, DES HEURES MAJOREES (DE NUIT, DES SAMEDI, DES DIMANCHE, DES JOURS FERIES), DES JOURS DE VOYAGES, AINSI QUE POUR LE RESPECT DES JOURNEES DITES DE "RECUPERATION".

TOUTEFOIS, LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. POURRONT PROPOSER L'AJOUT D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT, QUI PRECISERA LA MISE EN PARTICIPATION DU MANQUE A GAGNER, AU PREMIER FRANC DES RECETTES PRODUCTEUR.

DE PLUS, IL SERA DONNE A CHAQUE MEMBRE DE L'A.F.A.R. LA POSSIBILITE D'**UN** "COUP DE COEUR" ANNUEL, NE DE FACON A LAISSER A CHACUN LA LIBERTE DE PARTICIPER A UNE PRODUCTION QUI LUI TIENDRAIT PARTICULIEREMENT A COEUR ET DONT LES MOYENS DE FINANCEMENT NE PERMETTRAIENT PAS LE RESPECT DES CONDITIONS MENTIONNEES CI-DESSUS.

GRAND QUATRE - SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL, POINT TU NE TRANSIGERAS

LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. S'ENGAGENT A TOUT METTRE EN OEUVRE POUR QUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA PRODUCTION SOIENT RESPECTEES, AFIN DE DISPOSER DE TOUS LES OUTILS NECESSAIRES A UN TRAVAIL PROFESSIONNEL ET DE QUALITE.

AU-DELA DES DISPOSITIONS LEGALES ET SALARIALES ENONCEES CI-DESSUS, LE PREMIER ASSISTANT-REALISATEUR SE DOIT:

1) DE FAIRE RESPECTER CE QUI LUI SEMBLE ETRE UN TEMPS MINIMUM DE PREPARATION PAR RAPPORT A UN PROJET DONNE.

2) DE FAIRE EXISTER UNE STRUCTURE D'EQUIPE MISE EN SCENE DU TYPE :

1ER ASSISTANT - 2EME ASSISTANT - STAGIAIRE(S) MISE EN SCENE

STRUCTURE MINIMUM REQUISE ET POURTANT TROP SOUVENT REMISE EN CAUSE POUR DES RAISONS ECONOMIQUES.

CES DEMANDES ONT POUR OBJECTIF:

* DE CONSERVER A CHAQUE MEMBRE DE L'EQUIPE MISE EN SCENE UNE JUSTE ATTRIBUTION DE SES TACHES ET D'OFFRIR AINSI AU METTEUR EN SCENE UN CONFORT DE TRAVAIL.

* DE RESTER SUR DES BASES HORAIRES JOURNALIERES ET HEBDOMADAIRES "RAISONNABLES", AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DU TRAVAIL.

* D'ASSURER UNE FORMATION DE QUALITE AUX FUTURS ASSISTANTS-REALISATEURS .

D'AUTRE PART, AUCUN ASSISTANT N'ETANT CENSE IGNORER LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. S'ENGAGENT A L'APPLIQUER AUTANT QUE FAIRE SE POURRA.

GRAND CINQ - TA LOYAUTE, TU MONTRERAS

LES MEMBRES DE L'A.F.A.R. S'ENGAGENT A FAIRE PREUVE DE SOLIDARITE ET DE LOYAUTE A L'EGARD DE L'A.F.A.R. ET DE SES AUTRES MEMBRES.

LA SOLIDARITE, CAR EN CAS DE REFUS PAR UN MEMBRE DE L'A.F.A.R. D'UN CONTRAT DE TRAVAIL OU D'UN PROJET, POUR UNE DES RAISONS ENONCEES DANS CETTE CHARTE, LES AUTRES MEMBRES DE L'ASSOCIATION S'ENGAGENT A REFUSER EGALEMENT LE PROJET DENONCE.

LA LOYAUTE, CAR CHAQUE MEMBRE DE L'A.F.A.R. S'ENGAGE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION TOUTE PROPOSITION DE PROJET QUI LUI SERAIT FAITE, QU'IL L'ACCEPTE (AFIN DE CONNAITRE SON CALENDRIER DE DISPONIBILITES) OU QU'IL NE PUISSE PAS L'ACCEPTER (AFIN DE PERMETTRE A L'ASSOCIATION D'EN FAIRE PROFITER LES AUTRES MEMBRES).

LA LOYAUTE, CAR EN S'ASSEYANT AUTOUR DE LA TABLE RONDE DE L'A.F.A.R., CHAQUE "CHEVALIER-MEMBRE" S'ENGAGE A RESPECTER AU MIEUX TOUS LES POINTS ENONCES DANS CETTE CHARTE ET A PORTER AINSI AU PLUS HAUT LE FLAMBEAU DE SON ASSOCIATION ET DE SON METIER.

ssssssssssssssssssssss